



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 13/2024

attribuant une subvention exceptionnelle à l'association TE HIVA TUAKO O OATEA
pour le financement partiel du marathon de la terre des hommes organisé à HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene BONNO Charles TOUATEKINA Haihapaitehaoe SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean - Pierre TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à BONNO Jean-Pierre POEVAL Rogatien a donné procuration à TETUAVEROA Elisabeth KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à SCALLAMERA Jean- Yves BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEUIRA Diane TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

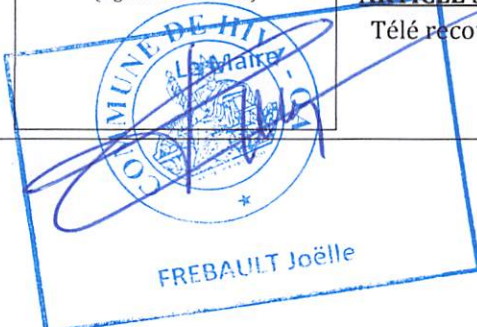
Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 08 04 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 (affichage le 22 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

L'association TE HIVA TUAKO O OATEA sollicite une subvention exceptionnelle pour soutenir ses actions programmées pour l'année 2024 et notamment l'organisation du Marathon de la Terre des Hommes à HIVA-OA. Le Marathon devrait attirer un nombre significatif de participants et de spectateurs, contribuant ainsi à dynamiser le tourisme sur l'île et à promouvoir notre destination touristique et culturelle. En soutenant cette demande de subvention, nous participons activement à la promotion de l'île. Le conseil municipal est appelé à soutenir financièrement l'association pour l'organisation du marathon dans un premier temps. L'association sera invitée à produire une nouvelle demande pour le financement de ses actions prévues ultérieurement.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU le dossier de demande de subvention adressée à la commune de HIVA-OA par Monsieur RICHMOND Georges, Président de l'association ;

VU les inscriptions budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à « l'Association TE HIVA TUAKO O OATEA », ayant son siège à HIVA-OA, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 000 FCPF (un million cinq cent mille Francs cfp) pour financer l'organisation du marathon de la Terre des hommes.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

MARARA PAIEMENT n° 14168 00001 14016673701 14, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Joëlle FREBAULT